

Guide pratique

pour les commerçants
et les artisans



Edito

Thomas Fromentin

Président de L'agglomération
Foix-Varilhes



Commerçant et artisan ne sont pas des métiers comme les autres. Ils exigent disponibilité, amabilité et savoir-faire. Sans commerce, sans artisanat, un territoire perd de son animation, de son attractivité. Nos villes et nos villages deviennent alors de simples lieux de passage, où la vie, peu à peu, s'éloigne.

Parce que nous sommes une agglomération rurale, les commerces et l'artisanat de proximité sont aussi un enjeu majeur pour le maintien des services à la population et pour préserver le lien social.

Vous êtes commerçant, artisan ou vous avez un projet sur le territoire de L'agglomération ? Ce guide est fait pour vous ! Il vise à accompagner la vie du chef d'entreprise, de la création à la transmission en passant par le développement.

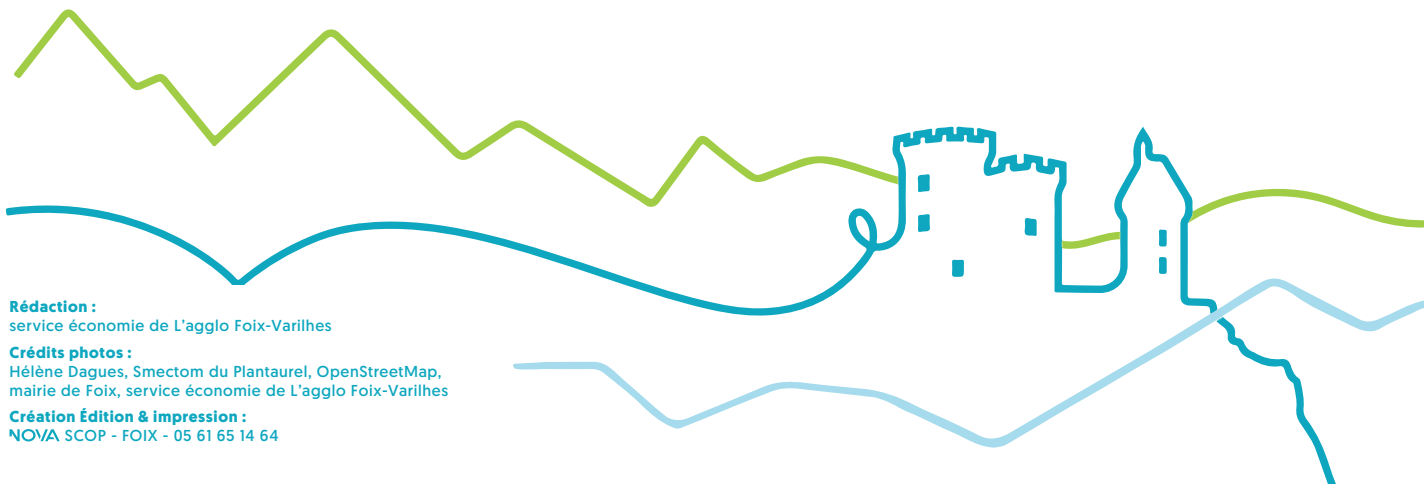
Devant la multitude des acteurs économiques, ce guide a vocation à vous donner une vision plus claire des missions de chacun des partenaires.

Avec ce livret, les procédures et les réglementations pour la création ou la gestion quotidienne de votre commerce n'auront plus de secret pour vous. Il répondra à vos questions et vous aiguillera vers les bons interlocuteurs. N'hésitez pas à les contacter, vous trouverez leurs coordonnées dès les premières pages.

Rédaction :
service économie de L'agglomération Foix-Varilhes

Crédits photos :
Hélène Dagues, Smectom du Plantaurel, OpenStreetMap,
mairie de Foix, service économie de L'agglomération Foix-Varilhes

Création Édition & impression :
NOVA SCOP - FOIX - 05 61 65 14 64



Sommaire



1 MON TERRITOIRE p.4

L'agglomération en chiffres p.4

Je choisis la localisation de mon commerce en fonction du plan local d'urbanisme p.5

Mon commerce se situe aux abords de monuments historiques p.6

2 JE CRÉE OU JE REPRENDS UN COMMERCE p.8

Les principales étapes du montage de mon projet p.8

Le pôle économie de L'agglomération Foix-Varilhes m'accompagne dans mes démarches p.9

3 J'AMÉNAGE MON COMMERCE p.10

Qu'est-ce qu'un ERP ? p.10

Je construis, j'agrandis un local p.11

Je réalise des travaux intérieurs p.12

Je réalise des travaux extérieurs p.14

Je change la destination de mon local (ex : d'une habitation en un commerce) p.16

4 J'OCCUPE LE DOMAINE PUBLIC p.17

J'installe une terrasse ou un étalage p.17

J'organise un événement temporaire p.18

Les livraisons p.19

Le stationnement p.19

5 LES RÈGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS ALIMENTAIRES p.20

Le débit de boissons p.20

Les mesures d'hygiène alimentaire et de santé publique p.22

6 LA RÈGLEMENTATION SUR LES VENTES p.23

Les liquidations p.23

Les soldes p.23

Les ventes au déballage p.24

Les ouvertures dominicales p.24

7 MON ENVIRONNEMENT p.25

La gestion et la collecte de mes déchets p.25

La charte de propreté p.27

Je me débarrasse des graffitis et des tags p.28

L'éclairage nocturne p.28

L'impact sonore de mon activité p.28

Ouverture d'un contrat d'électricité p.28

8 ME FAIRE CONNAÎTRE p.29

Les associations de commerçants, d'artisans et d'artisans d'art p.29

Je communique auprès de ma mairie p.30

9 NUMÉROS ET CONTACTS UTILES p.31



MON TERRITOIRE

Mon agglo, un territoire où il fait bon vivre, qui associe pleine nature et services de proximité. Sous le regard attentif de notre château médiéval, je dispose de tous les équipements publics : de l'enseignement général à la formation professionnelle, avec notamment un centre universitaire accueillant environ 500 étudiants. Cinéma, scène nationale, complexes sportifs, conservatoire, centre aquatique, L'agglo-bus, gare multimodale... Tout est là pour une belle qualité de vie. Mais surtout, mon agglo et la ville de Foix accordent une priorité à la revitalisation des centres-villes/centres-bourgs offrant aujourd'hui un bon équilibre avec les zones commerciales périphériques.

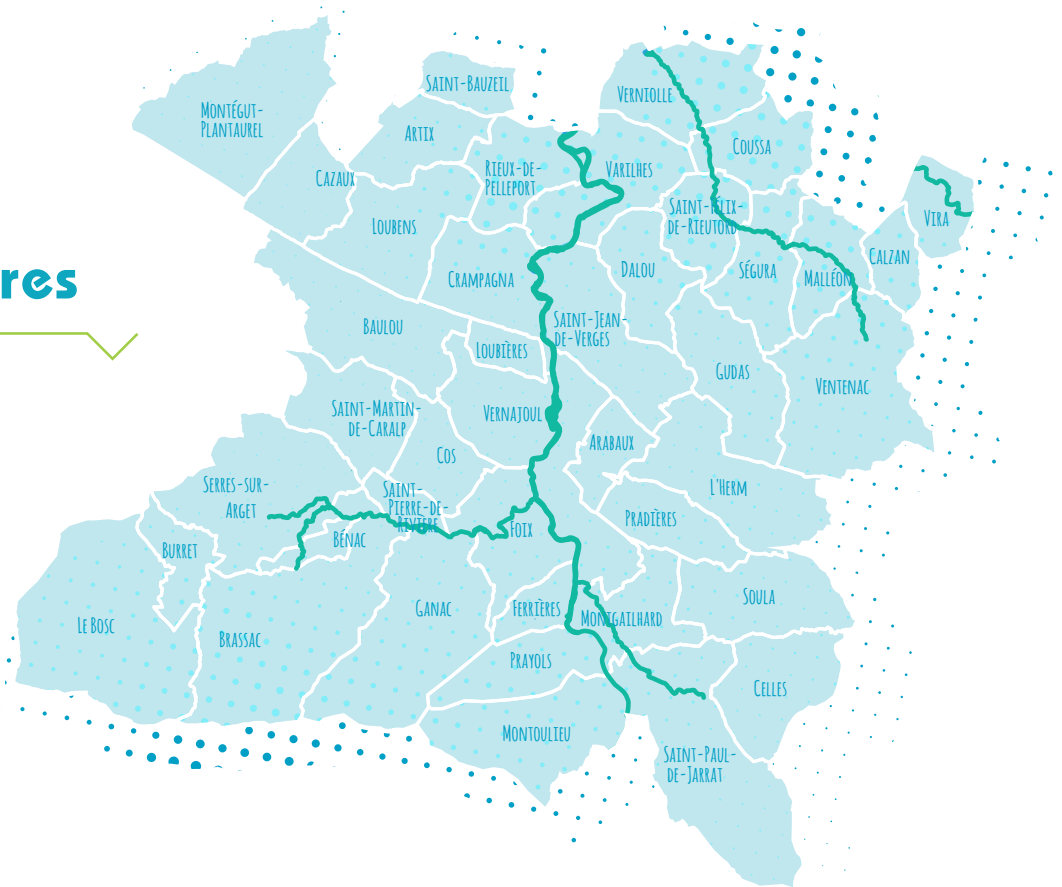
L'agglo en chiffres

42
communes

33 097
habitants

13 518
emplois

2 766
entreprises



FOIX pôle commercial majeur

VARILHES/VERNIOLLE pôle commercial secondaire

3 ZONES COMMERCIALES PÉRIPHÉRIQUES : Peyssales, Permilhac et Graussette



Je choisis la localisation de mon commerce en fonction du plan local d'urbanisme

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme à l'échelle communale qui établit un projet d'aménagement du territoire. Ce règlement d'utilisation du sol définit les types d'activités qui peuvent s'implanter en fonction du secteur.

La plupart des communes disposent d'un PLU : <https://www.agglo-foix-varilhes.fr/content/documents-durbanisme-communaux>.

Le PLU peut interdire certaines destinations sur une zone géographique. La localisation de mon commerce doit donc être conforme au PLU de ma commune.



Mon commerce se situe aux abords de monuments historiques

Parce qu'il est important de protéger le patrimoine, certains immeubles sont classés et / ou inscrits au titre des monuments historiques. Ils bénéficient d'un périmètre de protection de leur environnement.

Ce périmètre est la servitude dite « des abords », qui s'étend autour du monument sur un rayon de 500 mètres.

Quel changement pour mon commerce ou mon activité artisanale ?

L'architecte des bâtiments de France (ABF) émet un avis sur l'ensemble des dossiers de travaux liés à mon activité. Il fixe des règles spécifiques pour tout ce qui relève de l'aspect extérieur des constructions (enseigne, grille de protection, couleur de façade, éclairage...).

Pour consulter plus de périmètres de monuments historiques :

<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>

Pour consulter des fiches conseils :

<https://www.culture.gouv.fr/regions/Drac-Occitanie/Ressources-documentaires/Publications/Fiches-conseil-entretenir-rehabiliter-renover-ou-construire-dans-les-centres-anciens>



Dans L'agglomération Foix-Varilhes, plusieurs secteurs commerciaux et artisanaux sont concernés par ce périmètre :

- ◆ Le centre-ville de Foix
- ◆ Le centre-ville de Varilhes
- ◆ Autour des Forges de Pyrène à Montgailhard
- ◆ Le centre-ville de Saint-Jean-de-Verges



MON INTERLOCUTEUR

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège

☎ 05 34 09 36 21

(accueil tél. 9h-12h sauf lundi)

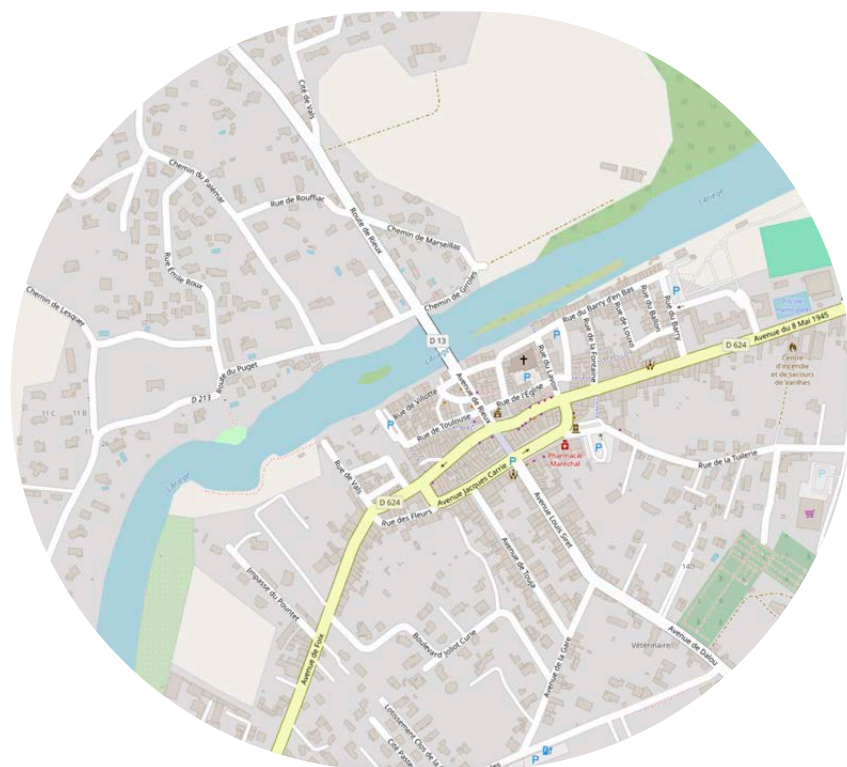
@ udap.ariège@culture.gouv.fr

Pour la commune de Foix, une permanence est assurée une fois par mois pour la présentation de votre projet (prise de rendez-vous en mairie au 05 61 05 42 10).

Protection
au titre des abords
des monuments
historiques
au centre-ville
de Foix.



Protection au titre des abords des monuments historiques au centre-ville de Varilhes.



2 JE CRÉE OU JE REPRENDS UN COMMERCE



Marika Repond, service économie de L'agglomération Foix-Varilhes / mairie de Foix

Les principales étapes du montage de mon projet

1. Je valide mon idée et je définis mon projet.
2. J'étudie le marché (je vérifie qu'il existe une demande, j'identifie mes concurrents directs et indirects, je prévois les évolutions de mon marché, je détermine ma démarche commerciale).
3. Je recherche un local adapté à mon activité.
4. Je chiffre mon projet et je construis un plan de financement (estimation du montant des travaux, du mobilier, du stock de départ...).
5. J'établis un compte d'exploitation et un tableau de trésorerie prévisionnel.
6. Je recherche des solutions pour financer mon projet (apport personnel, emprunt bancaire, dispositifs financiers dont subventions et prêts d'honneur, autres formes de financement...).
7. J'optimise les choix financiers, juridiques, fiscaux et sociaux.
8. Je dépose mes demandes d'autorisation (enseigne, autorisation de travaux intérieurs...).
9. Je m'installe et je démarre mon activité.
10. Je développe ma jeune entreprise.

Le pôle économie de L'agglomération Foix-Varilhes m'accompagne dans mes démarches avec

- ◆ Un premier niveau d'information sur les différents types de baux à envisager, des conseils sur mon activité, sa pérennité, la concurrence ou ses difficultés.
- ◆ Le lieu d'implantation à privilégier en fonction de mon projet et de la stratégie de L'agglomération.
- ◆ La recherche de mon local en fonction de mon projet, de mon activité, de mon budget.

Mon interlocuteur à l'agglomération et à la mairie de Foix :

Service économie, Marika Repond
☎ 05 34 09 09 40 ou 06 14 69 14 96
m.repond@agglo-pfv.fr



MES INTERLOCUTEURS...

... essentiels pour faire avancer mon projet dans :

- ◆ La validation de mon idée.
- ◆ Les éléments de marché.
- ◆ La construction du plan de financement, du compte de résultat et du tableau de trésorerie prévisionnel.
- ◆ Le choix de la forme juridique.
- ◆ La recherche de financement et le montage des dossiers de financement.
- ◆ L'immatriculation de mon entreprise.
- ◆ Le suivi post création / reprise de ma jeune entreprise.

Chambre de commerce et d'industrie (CCI) :
service appui aux entreprises et aux territoires, **Joëlle Rolland**
☎ 05 61 02 03 04 ou 06 48 42 38 02
j.rolland@arriège.cci.fr

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) :
services entreprises, **Anne-Sophie Loriau**
☎ 05 34 09 88 00 ou 06 02 03 89 42
as.loriau@cma-arriège.fr

Boutique gestion d'espace Ariège (BGE) :
Miguel Lanniaux
☎ 05 32 11 16 35 / bge09@creer.fr

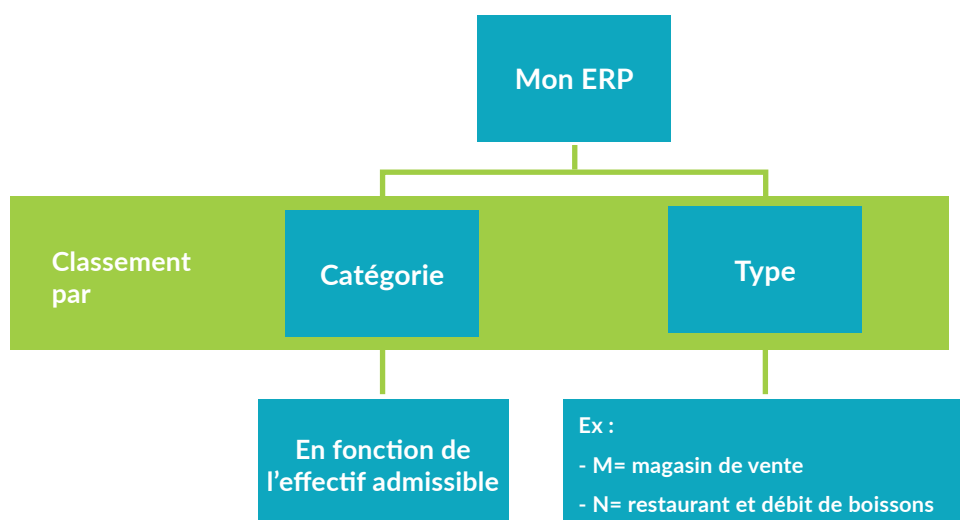
Initiative Ariège : Jérôme Romera
☎ 06 70 00 61 26 / jromera@initiativearriège.org



3 J'AMÉNAGE MON COMMERCE

Qu'est-ce qu'un ERP ?

Un établissement recevant du public (ERP) désigne un bâtiment, un local ou une enceinte dans lesquels sont admises des personnes extérieures librement ou moyennant une rétribution.



Pour connaître le détail des catégories et des types d'ERP :
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32351>

Quelles sont mes obligations ?

Mon ERP doit respecter les règles de sécurité incendie et être conforme aux normes d'accessibilité des personnes en situation de handicap.



Est-il obligatoire que je mette à disposition des toilettes dans mon ERP ?

Oui, que ce soit pour les salariés ou pour le public. Le règlement sanitaire départemental indique que tout ERP doit avoir un nombre suffisant de toilettes pour le public.

Je construis, j'agrandis un local

En fonction de la surface de construction ou d'agrandissement, je dois déposer un permis de construire (Cerfa 13409*13). Le délai d'instruction est de 3 à 5 mois. Je joins à ma demande les documents suivants :

- ◆ Un dossier spécifique PC 39 et PC 40.
- ◆ Une notice d'accessibilité.
- ◆ Une notice de sécurité incendie.
- ◆ Les plans (état des lieux et de projet).
- ◆ Un descriptif des travaux.

Si je n'ai pas besoin de permis de construire, je dépose une déclaration préalable (Cerfa 13404*12) pour une extension jusqu'à 40 m². Le délai d'instruction est d'un mois.

Mes interlocuteurs :

Renseignements auprès de la commune d'implantation de mon commerce ou du service économie de L'agglomération, Marika Repond

☎ 05 34 09 09 40 ou 06 14 69 14 96 / m.repond@agglo-pfv.fr

Si mon commerce est implanté à Foix : service urbanisme de la mairie (sur rendez-vous) - ☎ 05 61 05 42 10 / urbanisme@mairie-foix.fr



Je réalise des travaux intérieurs

Je dépose une demande d'autorisation de travaux (Cerfa 13824*04) en trois exemplaires en version papier à la mairie d'implantation avec les pièces justificatives suivantes :

- ◆ Une note descriptive des travaux.
- ◆ Un plan de situation.
- ◆ Des plans intérieurs de l'existant.
- ◆ Des plans intérieurs du projet (avec l'emplacement des futurs mobiliers, la marche d'entrée...).
- ◆ Une notice de sécurité relative à la catégorie de l'établissement.
- ◆ Une notice d'accessibilité.
- ◆ Une demande de dérogation éventuelle pour l'accessibilité (« en cas d'impossibilité technique, de contraintes liées à la conservation du patrimoine, de coût des travaux disproportionné par rapport aux améliorations apportées par la mise en accessibilité »).



Mes interlocuteurs :

Renseignements auprès de la commune d'implantation de mon commerce ou du service économie de L'agglo, Marika Repond
☎ 05 34 09 09 40 ou 06 14 69 14 96 / m.repond@agglo-pfv.fr

Si mon commerce est implanté à Foix : service urbanisme de la mairie (sur rendez-vous) - ☎ 05 61 05 42 10 / urbanisme@mairie-foix.fr





Je respecte les normes de sécurité incendie

Les règles sont différentes en fonction des catégories et des types d'ERP, mais il existe des règles communes comme :

- ◆ Des dégagements et des sorties de secours.
- ◆ Un bloc autonome d'éclairage de sécurité BAES.
- ◆ Des vérifications des installations techniques.
- ◆ Tenir un registre de sécurité.
- ◆ Un extincteur à poudre CO2 près du coffret électrique et un ou plusieurs extincteurs à eau en fonction de la surface.

MON INTERLOCUTEUR :

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), service prévention

☎ 05 61 05 48 20
prevention@sdis09.fr

Je me conforme aux règles relatives à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Pour déclarer l'accessibilité de mon établissement, je dépose une attestation sur le site démarches simplifiées <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5> ou <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4> selon la catégorie de mon établissement ou j'envoie une attestation d'accessibilité à la DDT de l'Ariège et à la mairie de la commune où est implanté l'établissement.



Je mets à disposition du public un registre public d'accessibilité. Il doit contenir les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu (décret n°2017-431 du 28 mars 2017). Je peux retirer un exemplaire-type à L'agglo.

MON INTERLOCUTEUR :

Direction départementale des territoires Ariège (DDT), service connaissance et animation territoriales, Nathalie Pellerin

☎ 06 45 42 30 32
nathalie.pellerin@ariede.gouv.fr



Je réalise des travaux extérieurs

Je réalise des travaux sur ma façade

Je dépose une déclaration préalable (Cerfa 13703*12) à la mairie d'implantation avec les documents suivants :

- ◆ Un plan de situation.
- ◆ Des photos de la façade.
- ◆ Un descriptif des travaux (couleurs, matériaux...).
- ◆ Une représentation graphique de la façade après les travaux.

Le délai d'instruction de mon dossier est d'un mois. Il est rallongé d'un mois lorsque mon local se situe aux abords de monuments historiques.

Focus sur les périmètres aux abords des monuments historiques

- ◆ Privilégier la façade nue (non recouverte, sauf en bois style 1900).
- ◆ Les vitrines doivent être en bois ou en aluminium mat avec un retrait de 20 cm par rapport à la voie.
- ◆ Privilégier les couleurs sobres (les couleurs criardes, le noir, le blanc, le gris anthracite sont prohibés).
- ◆ Privilégier les grilles de protection à l'intérieur et teintées.
Les menuiseries seront mates (sans effet de brillance), les caissons enrouleurs ne doivent pas être visibles : ils sont soit posés à l'intérieur, soit cachés par la devanture.
- ◆ Le store doit être placé au ras du linteau supérieur des ouvertures.
De type store banne, en toile unie sans logo ou inscription, il ne présentera pas de coffre d'enroulement. L'ensemble du dispositif de déploiement, store-treuil-bras articulés, doit être de même teinte que la toile.
Le bandeau de toile en retombée (lambrequin) doit être droit, sans feston ni vague, de teinte unie. La toile de store doit être sans logo ou inscription.



Mes interlocuteurs :

Renseignements auprès de la commune d'implantation de mon commerce ou du service économie de L'agglo, Marika Repond
☎ 05 34 09 09 40 ou 06 14 69 14 96 / m.repond@agglo-pfv.fr

Si mon commerce est implanté à Foix : service urbanisme de la mairie (sur rendez-vous) - ☎ 05 61 05 42 10 / urbanisme@mairie-foix.fr

Besoin d'aide ? Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ariège peut vous aider sur des questions techniques, administratives, réglementaires et vous accompagner dans votre projet de construction, de rénovation et d'aménagement.

Le CAUE reçoit gratuitement sur rendez-vous les jeudis au 26 bis, avenue du stade à Foix - ☎ 05 34 09 78 30.

J'installe ou je remplace une enseigne

Une enseigne est une inscription, une forme ou une image apposée sur un immeuble ou un terrain.

Je remplis une autorisation préalable (Cerfa 14798*01) et je joins les documents suivants :

- ◆ Un plan de situation.
- ◆ Des photos de la façade.
- ◆ Un descriptif de l'enseigne (dimensions, couleurs et n° de RAL, c'est-à-dire le code couleur figurant sur le nuancier, matériaux avec un croquis de positionnement sur la façade).
- ◆ La nature de l'enseigne (parallèle ou perpendiculaire, lumineuse, éclairée...).
- ◆ La nature des lettres (indépendantes, boîtiers, peintes...).
- ◆ Le type du support.

J'obtiens l'autorisation de poser mon enseigne par la mairie dans un délai de deux mois. Si mon local se situe aux abords de sites historiques, l'architecte des bâtiments de France donne aussi son avis.

Mon enseigne publicitaire doit être conforme au règlement national de publicité, qui édicte des règles d'emplacement et de dimension.

Mes interlocuteurs :

Renseignements auprès de la commune d'implantation de mon commerce ou du service économie de L'agglo, Marika Repond
☎ 05 34 09 09 40 ou 06 14 69 14 96 / m.repond@agglo-pfv.fr

Si mon commerce est implanté à Foix : service urbanisme de la mairie (sur rendez-vous) - ☎ 05 61 05 42 10 / urbanisme@mairie-foix.fr



Focus sur la commune de Foix

Je suis soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) que je dois déclarer chaque année (Cerfa n°15702*02), si :

- ◆ Mes enseignes ont une superficie totale supérieure à 7 m².
- ◆ Mes pré-enseignes ont une superficie totale supérieure à 1,5 m².
- ◆ J'utilise des dispositifs publicitaires.



Mon interlocuteur à la mairie de Foix :

Mairie de Foix, service finances
☎ 05 61 05 42 13 / finances@mairie-foix.fr



Focus sur les périmètres aux abords des monuments historiques



- ◆ Un éclairage des lettres est possible s'il est discret (rétro-éclairage ou fine réglette).
- ◆ L'éclairage indirect est interdit (exemple : spot).
- ◆ Privilégier les couleurs sobres (les couleurs criardes, le noir, le blanc, le gris anthracite sont prohibées).
- ◆ Privilégier les lettres découpées en bois ou en métal, le PVC n'est pas autorisé.
- ◆ Interdiction du dibond et des enseignes banderoles.
- ◆ Pas plus de deux enseignes.
- ◆ Les bandeaux sont en bois peint (peinture mâte).
- ◆ À Foix, à partir des allées de Villote, les bandeaux pourront être en dibond rigide (plus de 4 mm), bien fixés au support afin d'éviter qu'ils gondolent et aux décors mats.

Je change la destination de mon local (ex : d'une habitation en un commerce)

Sans modification des structures porteuses, ni de la façade, je dépose une déclaration préalable (Cerfa 13404*12). Après l'avoir fournie à la mairie, le délai d'instruction est d'un mois. Si mon local change de destination avec des modifications des structures porteuses et de la façade, je dois déposer un permis de construire (Cerfa 13409*13) à la mairie avec un délai d'instruction de 3 mois.

À NOTER :

Mon local se situe aux abords de monuments historiques : le délai d'instruction est rallongé d'un mois.



Mes interlocuteurs

*Renseignements auprès de la commune d'implantation
de mon commerce ou du service économie de L'agglo, Marika Repond*
☎ 05 34 09 09 40 ou 06 14 69 14 96 / m.repond@agglo-pfv.fr

Si mon commerce est implanté à Foix : service urbanisme de la mairie
(sur rendez-vous) - ☎ 05 61 05 42 10 / urbanisme@mairie-foix.fr

4 J'OCCUPE LE DOMAINE PUBLIC



Lorsque je souhaite occuper le domaine public, je demande une autorisation d'occupation temporaire de l'espace public (AOT) auprès de la mairie. L'autorisation est différente selon que :

J'installe une terrasse ou un étalage

La terrasse est autorisée uniquement pour les bars, les cafés et les restaurants. Je dépose ma demande de permis de stationnement en mairie (formulaire Cerfa n°14023*01) avec les documents suivants :

- ◆ Un justificatif d'immatriculation au registre national des entreprises.
- ◆ Pour les cafés, les bars et les restaurants : une copie de la licence au nom du propriétaire du fonds de commerce.
- ◆ Une copie du bail commercial.
- ◆ Une attestation d'assurance pour l'occupation de l'espace public.
- ◆ Un descriptif de la terrasse ou de l'étalage et des matériaux utilisés, avec un plan précisant l'implantation du dispositif sur le trottoir et sa superficie.

Pour un dépôt de plancher ou d'une structure démontable accueillant ma terrasse, je dois déposer une déclaration préalable en mairie (Cerfa 13404*10) avec les documents suivants :

- ◆ Un plan de situation.
- ◆ Des photos du lieu.
- ◆ Un descriptif du mobilier (couleurs, matériaux...).
- ◆ Une représentation graphique de la terrasse avec implantation.



À NOTER :

la commune de Foix s'est dotée d'un règlement municipal de l'occupation du domaine public que je suis tenu de respecter.





Focus sur les périmètres aux abords des monuments historiques :

- ◆ La terrasse comportera trois couleurs au maximum (les couleurs criardes, le noir, le blanc, le gris anthracite sont interdits).
- ◆ Les tables et les chaises moulées unies sont interdites à l'exception, après étude, de certains mobiliers haut de gamme.
- ◆ L'ensemble du mobilier doit être en harmonie (tables, chaises, parasols...).
- ◆ Un seul porte-menu est autorisé par terrasse, de 0,60 par 1,50 mètre au maximum.
- ◆ Les jardinières doivent être plantées de fleurs naturelles.
- ◆ Du mobilier de protection qualitatif de type parasol ou toiles tendues (sous publicité) peut être mis en œuvre sous réserve de l'autorisation de la mairie (propriétaire du domaine public) et qu'il soit démontable en totalité.

Mes interlocuteurs

Renseignements auprès de la commune d'implantation de mon commerce ou du service économie de L'agglo, Marika Repond

☎ 05 34 09 09 40 ou 06 14 69 14 96 / m.repond@agglo-pfv.fr

Si mon commerce est implanté à Foix : service règlementation population - ☎ 05 61 05 42 07 / secretariat@mairie-foix.fr



J'organise un événement temporaire

Je souhaite organiser une manifestation, un défilé ou un rassemblement sur la voie publique : je demande une autorisation au maire de la commune concernée. L'autorisation doit être envoyée à la mairie 15 jours francs avant la date de l'événement.



Mes interlocuteurs

Renseignements auprès de la commune d'implantation de mon commerce ou du service économie de L'agglo, Marika Repond

☎ 05 34 09 09 40 ou 06 14 69 14 96 / m.repond@agglo-pfv.fr

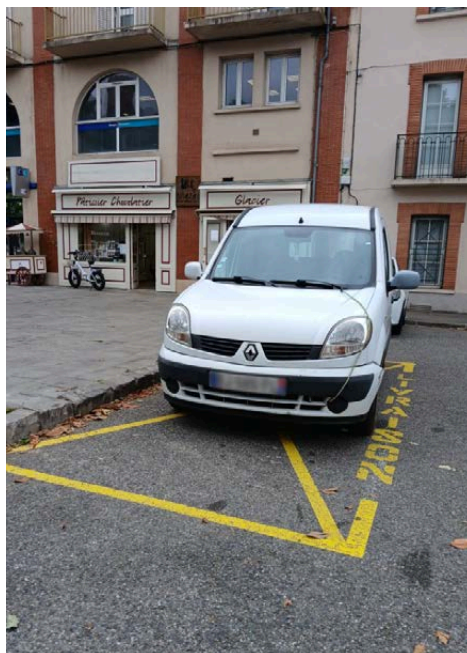
Si mon commerce est implanté à Foix : service animation jeunesse ☎ 05 61 05 42 14 / sportculture@mairie-foix.fr



Les livraisons

À Foix, je peux livrer, charger, décharger, uniquement entre 19h et 7h et entre 9h et 16h30.

Dans les aires piétonnes temporaires, les livraisons sont permises uniquement pendant les heures d'ouverture à la circulation. Des aires de livraison sont aménagées à plusieurs endroits dans le centre-ville : place Freycinet, place Lazéma, rue du Four d'Amont, place Saint-Volusien, rue Théophile Delcassé, rue Labistour.



Le stationnement

Dans le centre-ville de Foix, plusieurs parkings et certains emplacements dans les rues sont gratuits.

Les parkings payants le sont du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h (et le samedi sur la partie centrale seulement des allées de Villote face à la Halle). Je bénéficie de 30 minutes de stationnement gratuit par jour.

Plus d'informations : <https://www.foix-tourisme.com/pratique/parking-et-camping-car/>



À Foix, je peux payer mon stationnement avec paybyphone. Je télécharge l'application sur mon smartphone et je peux payer, prolonger ou stopper mon stationnement sans passer par l'horodateur.

Plus d'indications : <https://www.paybyphone.fr/nos-villes/foix>



Dans le centre-bourg de Varilhes, de la rue Charles de Gaulle (Crédit Agricole) jusqu'à la mairie, le stationnement en zone bleue est limité à une heure par jour.



5 LES RÉGLEMENTATIONS SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS ALIMENTAIRES

Le débit de boissons

Un débit de boissons est un établissement qui vend des boissons alcoolisées consommées sur place ou à emporter.

Toute vente de boissons alcoolisées nécessite une licence.

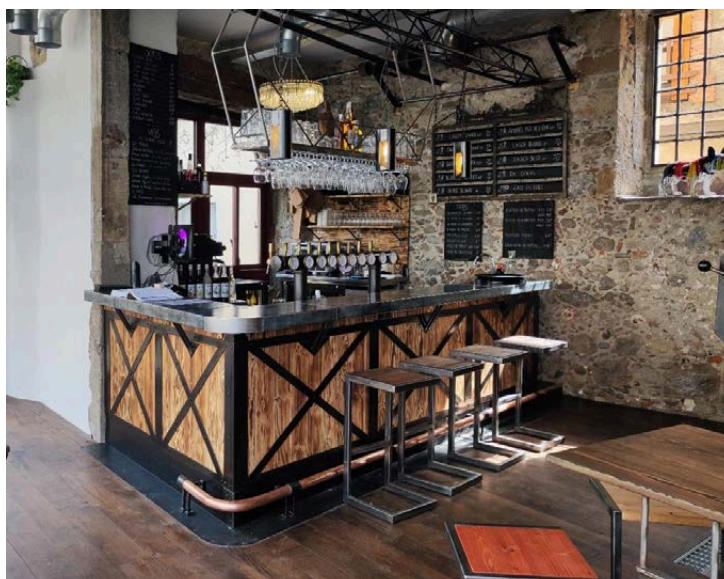
Les différents types de licences selon la nature des boissons :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22379>

TYPE DE BOISSONS	DÉBIT DE BOISSONS À CONSOMMER SUR PLACE	DÉBIT DE BOISSONS À EMPORTER	RESTAURANT
GROUPE 1 : boissons sans alcool	Vente libre	Vente libre	Vente libre
GROUPE 3 : boissons fermentées non distillées jusqu'à 3° (vin, bière, cidre) et vins doux naturels, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin jusqu'à 18°	Licence III, dite licence restreinte	Petite licence à emporter	Petite licence restaurant
GROUPE 4 ET 5 : rhums, tafias, alcools distillés et toutes autres boissons alcoolisées avec un taux supérieur à 18° d'alcool	Licence IV, dite grande licence ou licence de plein exercice	Licence à emporter	Licence restaurant

Mes démarches pour obtenir une licence de débit de boissons ou de restaurant :

- ◆ Détenir un permis d'exploitation à l'issue d'une formation de 20 heures (valable 10 ans, renouvelable).
- ◆ Effectuer une déclaration préalable d'ouverture ou de mutation ou de translation (Cerfa 11542*05) à la mairie 15 jours avant l'ouverture.
- ◆ Recevoir le récépissé de déclaration prouvant la détention d'une licence.



Les spécificités pour les licences de restaurant sur place

- ◆ Les boissons alcoolisées accompagnent les repas : petite licence restaurant ou licence restaurant en fonction des boissons que je sers.
- ◆ Je vends des boissons alcoolisées en dehors des repas : licence III ou IV en fonction des boissons que je sers.

Les spécificités pour les licences à emporter

Pour la vente à emporter d'alcool entre 22h et 8h du matin, je dois être titulaire d'un permis d'exploitation. Sinon, il est interdit de vendre des boissons alcoolisées au-delà de minuit.

Pour les débits de boissons temporaires (sur une foire, une fête locale, etc.)

Une autorisation de la mairie suffit, il n'est pas obligatoire de disposer d'une licence.

Mes interlocuteurs

Renseignements auprès de la commune d'implantation de mon commerce ou du service économie de L'agglo, Marika Repond
☎ 05 34 09 09 40 ou 06 14 69 14 96 / m.repond@agglo-pfv.fr

Si mon commerce est implanté à Foix : service règlementation population - ☎ 05 61 05 42 16 / secretariat@mairie-foix.fr



Les mesures d'hygiène alimentaire et de santé publique

Pour produire ou vendre des denrées alimentaires dans mon établissement, j'effectue :

- ◆ Une déclaration (Cerfa n°13984*06) auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège (DDETSPP09).

Pour effectuer ma déclaration en ligne :

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/assurer-une-activite-de-76/article/preparer-ou-vendre-de-denrees-276>

- ◆ Une formation HACCP sur les règles d'hygiène alimentaire, d'une durée d'environ 14 heures (par au moins une personne de l'effectif de mon établissement).

Les restaurants et les commerces alimentaires sont tenus de respecter un certain nombre de règles d'hygiène (<https://agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-lhygiene-des-aliments>).

Pour m'aider à maîtriser la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, je consulte le guide de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) propre à ma branche professionnelle (<https://agriculture.gouv.fr/guides-de-bonnes-pratiques-dhygiene-gbph>).



MON INTERLOCUTEUR :

*Direction départementale de l'emploi,
du travail, des solidarités et de la protection
des populations de l'Ariège (DDETSPP09),
service SSA-CCRF*



☎ 05 61 02 43 00

ddetspp-ssa@ariego.gouv.fr
ou ddetspp@ariego.gouv.fr



LA RÉGLEMENTATION SUR LES VENTES

Les liquidations

La liquidation me permet d'écouler mon stock, elle est encadrée juridiquement. Je fournis une déclaration préalable (Cerfa 14809*01) au maire de la commune où se situe la liquidation au moins deux mois avant la date prévue. Je fournis également des documents justifiant le motif et la durée de la liquidation et un inventaire détaillé des marchandises à liquider. La liquidation ne peut pas durer plus de deux mois.

Pour plus d'informations : _____
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F37880>



Les soldes

Les soldes se déroulent deux fois par an, en hiver et en été. À l'échelle nationale, la durée de chaque période de soldes est fixée à quatre semaines.

Pour plus d'informations : _____
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24037>



Les ventes au déballage

Les ventes au déballage consistent à vendre des marchandises dans des locaux ou sur des emplacements non destinés à la vente au public (parking, autre espace public...). Elles ne peuvent excéder deux mois par année civile. J'effectue une déclaration préalable (Cerfa n° 13939) au maire de la commune où se déroule ma vente. J'envoie également une copie à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) du lieu de la vente.

Pour plus d'informations : _____

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22397>



Les ouvertures dominicales

Les spécificités par type de commerces et d'activités artisanales :

- ◆ Commerce, activité artisanale de détail alimentaire (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie...) : ouverture jusqu'à 13h et sans restriction de nombre de salariés et sans demande préalable.
- ◆ Restaurant, café : sans restriction d'horaire et sans demande préalable.

Les autres activités sont soumises à autorisation municipale.

Pour plus d'informations _____

sur les exceptions d'ouvertures dominicales :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22606>



7 MON ENVIRONNEMENT

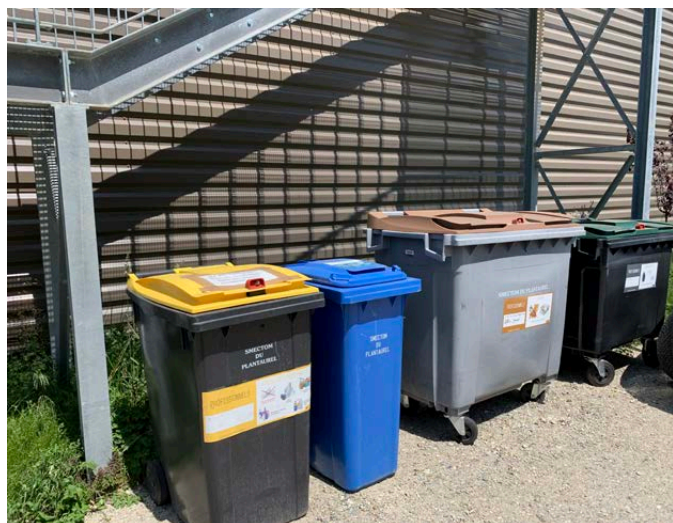
La gestion et la collecte de mes déchets

Tout producteur ou détenteur d'un déchet est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion. Pour consulter les jours de collecte des déchets en fonction des communes de L'agglo et de la nature des déchets (ordures ménagères et tri sélectif) : <https://www.smectom.fr/aggglomeration-pays-de-foix-varilhes/>.

En tant que commerçant, artisan du centre historique de Foix, je dépose mes cartons le mercredi soir devant ma boutique pour une collecte le jeudi matin.

En centre-ville de Varilhes, je jette mes cartons dans les conteneurs dédiés aux commerçants et artisans (place de la Libération, avenue Louis Siret).

Sur le territoire de L'agglo Foix-Varilhes, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par le Smectom du Plantaurel.



À NOTER :

À partir du 1^{er} juillet 2024, le Smectom met en place dans ses sept déchèteries une carte d'accès pour les professionnels.

Pour faire ma demande de carte d'accès :

<https://www.smectom.fr/acces-en-decheterie-pour-les-pro/>.



Je joins à ma demande les pièces justificatives suivantes :

- ◆ Une pièce d'identité du responsable légal.
- ◆ Une carte grise de tous les véhicules de l'entreprise susceptibles de venir déposer des déchets en déchèterie.
- ◆ Un justificatif du local professionnel de moins de trois mois ou de l'impôt foncier du local.

smectom
du Plantaurel

NOUVEAU POUR LES PROS

CARTE D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE
OBLIGATOIRE
LE 1^{ER} JUILLET 2024

MA CARTE D'ACCÈS
POUR GÉRER MES DÉCHETS
Professionnel
www.smectom.fr

Demander sa carte PRO

www.smectom.fr/acces-en-decheterie-pour-les-pro/professionnels@smectom.fr
05 61 68 02 02

Pour les activités alimentaires, les huiles alimentaires usagées (HAU) doivent être évacuées dans des réservoirs. Elles sont généralement collectées par une entreprise spécialisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les professionnels (et les particuliers) sont tenus de trier les biodéchets. Pour cela, je me rapproche des prestataires habituels de gestion des déchets ou d'un prestataire spécialisé dans la collecte des biodéchets.

Dans le centre-ville de Foix, plusieurs composteurs ont été installés pour me permettre de jeter mes biodéchets : au Champ de Mars, sur la place du Commandant Robert, au jardin de la Passéjade côté rue d'Albret... Des composteurs sont également à disposition au centre-ville de Varilhes (promenade du Quai et avenue des Pyrénées).

La Ressourcerie de Foix a également mis en place un système de gestion de proximité des biodéchets pour les professionnels.

Pour plus d'informations : _____

<https://delalaressourcealaclef.wordpress.com/composterie-de-foix/>



MES INTERLOCUTEURS :



Smectom du Plantaurel - ☎05 61 68 02 02 / professionnels@smectom.fr pour toute demande sur votre contrat et votre facturation

La Ressourcerie - ☎07 82 98 47 98 / composteriedefoix@protonmail.fr

Liens utiles Smectom du Plantaurel _____

Toutes les informations pour les professionnels : <https://www.smectom.fr/transitions/activite-professionnelle/>

Accès et déchets de professionnels en déchèterie : <https://www.smectom.fr/acces-en-decheterie-pour-les-pro/>

Faire une demande de bac PRO : <https://www.smectom.fr/demander-modifier-arreter-mon-contrat/>

Cartographie des points d'apport collectif (verre, papiers, emballages, ordures ménagères....) : https://www.smectom.fr/systeme/plan-interactif/?maps_category=10

Consignes de tri des déchets : <https://www.smectom.fr/comment-trier/>



La charte de propreté

La ville de Foix a mis en place une charte locale de propreté. En tant que commerçant, artisan, je peux m'engager à me conformer aux règles de cette charte et à inciter ma clientèle à respecter la propreté de l'espace public. Je reçois alors un label « Ma ville, plus propre, plus belle » décerné par la ville de Foix. Cette charte est signée pour une durée d'un an reconduite tacitement à deux reprises.

Mon interlocuteur

Mon commerce est implanté à Foix : services techniques
☎05 61 05 42 10 / techniques@mairie-foix.fr



Je me débarrasse des graffitis et des tags

Concernant la lutte contre les graffitis et les tags, il appartient à chaque propriétaire de maintenir sa façade en bon état. C'est ainsi que **la mairie de Foix** intervient sur les bâtiments publics pour effacer ou recouvrir les inscriptions litigieuses. Concernant les façades privées, elle peut être amenée à intervenir en fonction de la disponibilité de ses moyens, et en priorisant ses actions.

Le propriétaire doit avoir signé une convention qui précise les conditions d'intervention.



Mon interlocuteur

Mon commerce est implanté à Foix :
Services techniques,
☎ 05 61 05 42 10 / techniques@mairie-foix.fr



L'éclairage nocturne

Afin de lutter contre la pollution lumineuse, la législation impose que les éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel, les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition et les enseignes, soient éteints entre 1h et 6h du matin. Si mon activité se poursuit au-delà d'une heure du matin, je suis tenu d'éteindre au plus tard une heure après la fin de l'occupation des locaux.

Pour consulter les exceptions et plus de détails : _____
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24396>



L'impact sonore de mon activité

Je diffuse de la musique dans mon local : je dois payer des droits d'auteur à la Sacem. J'effectue alors une déclaration préalable à une délégation régionale de la Sacem ou directement sur son site internet.

Je signe également un contrat général de représentation avec la Sacem pour une durée d'un an renouvelable.

Pour plus de détails : _____
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F3094>



Ouverture d'un contrat d'électricité

À Varilhes, pour l'ouverture d'un contrat d'électricité de mon commerce et/ou pour connaître la puissance nécessaire de mon compteur électrique pour mon activité, je m'adresse à la Régie municipale d'électricité.



Mon interlocuteur

Régie municipale d'électricité Varilhes
☎ 05 61 60 73 49 / contact.varilhes@rme09.fr



Les associations de commerçants, d'artisans et d'artisans d'art

Pour me faire connaître et trouver des collaborateurs parmi les acteurs locaux, je contacte :

Foix Avenir

Cette association de commerçants, d'artisans et de professions libérales a pour vocation de maintenir, protéger, représenter et défendre les intérêts collectifs des activités commerciales de ses adhérents sur la ville de Foix. Elle organise des manifestations commerciales et utilise collectivement des moyens promotionnels, publicitaires et de fidélisation destinés à favoriser le maintien et le développement des entreprises. Elle souhaite accroître le rayonnement de la ville de Foix et freiner l'évasion des achats.

Contact : asso.foixavenir@gmail.com

Made in Ariège à Foix

Cette boutique associative permet à une quarantaine d'artisans, de créateurs et d'artisans de bouche d'exposer et de vendre leurs productions. Fondée en 2012, l'association a pour but de promouvoir et d'aider les artisans et les producteurs locaux à se développer. Chaque été, elle organise le mercredi et le jeudi un marché sur les allées de Villote à Foix qui rassemble les 80 adhérents de l'association. Elle organise aussi le marché de Noël des artisans et des créateurs sous la halle aux grains à Foix.

Contact : ☎05 81 29 66 44 / madeinariege@yahoo.fr



Art en tête à Varilhes

Cette boutique associative regroupe un collectif de 18 créateurs qui exposent et vendent leurs créations. Elle propose toute la semaine des ateliers pour les adultes et les enfants. Elle dispose d'un espace vide dressing. Elle organise deux salons Créa zen dans l'année (printemps et automne) et participe au marché de Noël de Varilhes.

En 2025, l'association fêtera ses dix d'existence.

Contact : ☎05 61 60 70 63 / artentete09@gmail.com



Je communique auprès de ma mairie

Je peux informer ma mairie de l'installation de mon nouveau commerce.

Pour la commune de Varilhes, je peux apparaître dans la newsletter et dans la liste des commerçants visible sur le site internet de la mairie.



Mon interlocuteur

Si mon commerce est implanté à Varilhes, accueil de la mairie
☎05 61 60 73 24 / accueil@mairievarilhes.fr



NUMÉROS & CONTACTS UTILES



L'agglomération Foix-Varilhes

1A avenue du Général de Gaulle
09000 Foix, Bâtiment Pyrénées

Service économie

Marika Repond
05 34 09 09 40 / 06 14 69 14 96
m.repond@agglomeration-foix.fr

Mairie de Foix

45 cours Gabriel Fauré, 09000 Foix

Service urbanisme :

05 61 05 42 10
urbanisme@mairie-foix.fr

Services techniques :

05 61 05 42 10
techniques@mairie-foix.fr

Service finances :

05 61 05 42 13
finances@mairie-foix.fr

Service règlementation population :

05 61 05 42 07
secretariat@mairie-foix.fr

Service animation jeunesse :

05 61 05 42 14
sportculture@mairie-foix.fr

Mairie de Varilhes

Place de l'Hôtel de ville,
09120 Varilhes

Accueil mairie : 05 61 60 73 24
accueil@mairievarilhes.fr

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège (ABF)

4 rue de la préfecture, 09000 Foix
05 34 09 36 21
(accueil tél. 9h-12h sauf lundi)
udap.ariège@culture.gouv.fr

Chambre de commerce et d'industrie (CCI)

21 cours Gabriel Fauré, 09000 Foix

Service appui aux entreprises et aux territoires

Pôle accueil création transmission
reprise d'entreprises

Joëlle Rolland
05 61 02 03 04 ou 06 48 42 38 02
j.rolland@ariège.cci.fr

Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA)

2 rue Jean Moulin, 09000 Foix

Services entreprises,

Anne-Sophie Loriau
05 34 09 88 00 ou 06 02 03 89 42
as.loriau@cma-ariège.fr

Boutique gestion d'espace Ariège (BGE)

Maison de la Région,
21 cours Gabriel Fauré, 09000 Foix
Miguel Lanniaux - 05 32 11 16 35
bge09@creer.fr

Initiative Ariège

Parc technologique d'Escoubetou,
09340 Verniolle

Jérôme Romera - 06 70 00 61 26
jromera@initiativeariège.org

Direction départementale des Territoires de l'Ariège (DDT)

10 rue des Salenques, 09000 Foix

Service connaissance et animation territoriales

Nathalie Pellerin - 06 45 42 30 32
nathalie.pellerin@ariège.gouv.fr

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

31 bis avenue du Général
de Gaulle, 09000 Foix

Service prévention

05 61 05 48 20
prevention@sdis09.fr

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège (DDETSPP09)

9 rue du Lieutenant Paul Delpéch
ou/et 30 avenue du Général
de Gaulle, 09000 Foix

Service SSA-CCRF

05 61 02 43 00
ddetspp-ssa@ariège.gouv.fr
ou ddetspp@ariège.gouv.fr

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Ariège (CAUE)

26 bis avenue du stade, 09000 Foix
05 34 09 78 30
caue.ariège@orange.fr

La Ressourcerie

1 rue de la Résistance, 09000 Foix
07 82 98 47 98
composteriedefoix@protonmail.fr

Smectom du Plantaurel

Las plantas, 09120 Varilhes
05 61 68 02 02
professionnels@smectom.fr

Régie municipale d'électricité de Varilhes

5 avenue de Foix, 09120 Varilhes
05 61 60 73 49
contact.varilhes@rme09.fr

Foix Avenir

asso.foixavenir@gmail.com

Made in Ariège

12 rue de la Faurie, 09000 Foix
05 81 29 66 44
madeinariège@yahoo.fr

Art en tête

22 avenue Jacques Carrié,
09120 Varilhes / 05 61 60 70 63
artentete09@gmail.com



L'agglo à chacun sa mobilité **bus**

Le réseau de **transport régulier et à la demande** de L'agglo Foix-Varilhes



- Service entre **6h à 20h**
du **lundi au samedi**

- **4 lignes régulières**



- Service de **transport à la demande** avec une prise en charge à domicile depuis 41 communes de L'agglo

- **1€** le trajet et des tarifs réduits



 L'AGGLO
Foix-Varilhes

+ d'infos sur lagglobus.fr
 05 32 74 18 15

